

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION52

Objet : Missions de conseil et d'assistance juridique.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L.2512-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la communauté de communes dans toutes les actions intentées par elle ou contre elle auprès des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire,

Vu le projet de convention d'honoraire de la SARL HOURCABIE, avocats au Barreau de Paris, dont le siège social est 323 rue Saint Martin 75 003 PARIS, pour assurer les missions de conseil et d'assistance juridique dans le cadre d'une procédure contentieuse engagée à l'encontre de la communauté de communes Vie et Boulogne,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le marché de prestations juridiques avec la SARL HOURCABIE 323 rue Saint Martin 75 003 PARIS pour une durée d'un an à compter du 3 avril 2025, renouvelable par tacite reconduction dans une limite de 4 ans et pour un montant total compris entre 3 500 € et 5 500 € HT, hors audience et frais de déplacements.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 2 avril 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.